



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 12 OCTOBRE 2020

Séance du : 12 Octobre 2020

Date de convocation : 06 Octobre 2020

L'an deux mil vingt et le douze octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre PIC

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 11

Nombre de votes : 11

Présents : Jean-Pierre PIC, Philippe SIONNET, Michel PIQUEMAL, Sylvie MATHON, Roland JACOB, Hervé GILBERT, Alain FAUST, Stéphane FERRIER, Nathalie FERRIER, Anthony SIONNET, Per ONOL LANG

Secrétaire de séance : Sylvie MATHON

● CONVENTION D'ANIMATION NATURA 2000

L'animation du site Natura 2000 FR9301497 a été renouvelée du 1er mai 2020 au 30 avril 2023 par la convention relative à l'attribution des aides pour l'animation liée au DOCOB du site Natura 2000 signée entre la commune de La Grave et le Préfet des Hautes-Alpes.

Le montant du projet est de 109 750.00 € financé à 100% par :

- Etat 47 %
- Europe (FEADER) 53 %

Le projet a été validé par la délibération n°2019-044 prise par le conseil municipal du 25 novembre 2019.

Détail des postes pour une prise en charges de 0,60 ETP :

- poste rémunération : 90 000 €
- poste coûts indirects : 14 462.08 € (Frais de déplacement sur le poste de Natura 2000, Frais liés à la lettre d'information (graphisme + impression), Frais d'envoi)
 - Frais téléphone portable + abonnements liés
 - Frais d'animation (outils pédagogiques, animation nature ...)
 - Frais de matériel liés à l'activité

Bureautique : ordinateurs, fournitures et matériel de bureau ...

Activité de terrain : Chaussures, sac, équipement lié au terrain hivernal (DVA/ sonde), radio, ...

- poste prestations de services : 5 287.92 € (Prestation d'animation nature dans les écoles de la Grave et Villar d'Arène)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les détails du budget liés à la convention du poste d'animation Natura 2000 pour les trois ans, du 1er mai 2020 au 30 avril 2023.
- Demande à la trésorerie de Briançon d'exécuter les paiements en lien avec la convention Natura 2000.

Délibération adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 12 OCTOBRE 2020

● FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

Les agents de la collectivité peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions.

A ce titre la mairie doit rembourser ces frais kilométriques, de repas et d'hébergement. Les frais seront remboursés mensuellement sur présentation d'une fiche renseignée qui détaille les frais de déplacement.

La résidence administrative des agents est la Mairie de la commune de La Grave.

Un ordre de mission annuel sera mis en place chaque année (du 1er janvier au 31 décembre) pour chaque agent.

Délibération adoptée à l'unanimité

● FRAIS DE DÉPLACEMENT ÉLUS

Considérant que, lorsque les membres du conseil municipal engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, des réunions de travail, des commissions instituées par délibérations et dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle dont ils sont élus.

Délibération adoptée à l'unanimité

● FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

Le conseil municipal décide d'attribuer des frais de représentation à M. le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle. Le montant est fixé à 6 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 12 OCTOBRE 2020

● DELEGUES A L'AFP LES ALPAGES DE LA GRAVE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire ses délégués au sein de l'AFP LES ALPAGES DE LA GRAVE sont élus à la majorité absolue :

- Roland JACOB
- Philippe SIONNET
- Stéphane FERRIER
- Alain FAUST
- Hervé GILBERT (Suppléant)

Délibération adoptée à l'unanimité

● ACHAT ACTION SATA

La Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez et des Grandes Rousses (SATA) a décidé, lors de son conseil d'administration du 27 juillet 2020 et suite à la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 10 juillet 2020, d'augmenter son capital social numéraire d'un montant nominal de 945 412 euros, portant le capital social d'un montant de 17 718 480 euros à 18 663 892 euros par l'émission de 18 181 actions de préférence C nouvelles émises au prix unitaire de 165 euros (valeur nominale : 52 euros – prime d'émission : 113 euros).

Le conseil municipal décide :

- D'approuver l'entrée de la commune de La Grave au capital social de la SATA,
- D'acquérir soixante (60) actions de préférence C nouvelles, au prix unitaire de 165 euros, soit un montant total de 9 300 euros,
- D'autoriser le Maire ou un adjoint à signer tous les actes et documents nécessaires pour l'entrée au capital social de la SATA,
- D'inscrire ces dépenses au budget prévisionnel de 2021,

Délibération adoptée à l'unanimité

● FORFAIT DE SKI JEUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de participer à l'achat des forfaits de ski de fond pour les enfants, jusqu'à 18 ans, domiciliés sur la Commune, à hauteur de 40 € par forfait
- de participer à l'achat des forfaits de ski de piste pour les enfants, jusqu'à 18 ans, domiciliés sur la Commune, à hauteur de 80 € par forfait.

La participation de la commune est cumulable (ski de fond et ski de piste)

La délibération n° 2020-051 de même objet est annulée

Les familles s'acquittent de la totalité du prix du forfait et pourront ensuite faire une demande à la commune pour la prise en charge d'une partie de celui-ci.

Délibération adoptée à l'unanimité



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 12 OCTOBRE 2020

● COUPE AFFOUAGE 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal que la demande en bois de chauffage est toujours soutenue dans la commune. Les services de l'ONF ont procédé au martelage d'une coupe dans la parcelle n°13 partie de la forêt communale. Les produits mobilisés par cette coupe et les conditions d'accès à cette parcelle paraissent correspondre aux besoins en matière d'affouage.

En conséquence, M. le Maire propose que le conseil municipal décide la délivrance de cette coupe.

1. La coupe martelée dans la parcelle n°13 partie, canton de BOIS SERVANT, sera délivrée à la commune pour la satisfaction des besoins en affouage. La coupe sera affectée au partage en nature entre les affouagistes.
2. Un rôle d'affouage sera ouvert en mairie du 15 septembre 2020 au 15 octobre 2021, La redevance d'affouage à percevoir par la commune est fixée à 100 € par lot ou « la corvée » d'une journée comme préalable à l'attribution.
3. que le partage des lots se fera par feu.
4. Cette exploitation se fera sous la responsabilité des trois garants solvables ci-dessous et qui acceptent :
 - Philippe SIONNET
 - Michel PIQUEMAL
 - Grégory BOUILLET
5. de fixer le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois au 15 avril 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité

● TARIFS REDEVANCE OUVERTURE VANNE D'EAU

Une redevance forfaitaire d'ouverture des vannes d'eau potable a été mise en place le 17 mai 2006.

Vu la délibération du 17 mai 2006, instituant une redevance forfaitaire de 100 € pour l'ouverture des vannes d'eau,

Considérant qu'il y a lieu de réévaluer ce tarif d'ouverture des vannes d'eau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la redevance d'ouverture des vannes d'eau à 100 € (incluant l'ouverture et la fermeture) à compter du 1er Novembre 2020

Délibération adoptée à l'unanimité

● DÉLÈGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 12 OCTOBRE 2020

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré,

- Approuve la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- Approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.
- L'interlocuteur privilégié est M. Michel PIQUEMAL

Délibération adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre PIC
Le Maire

Philippe SIONNET
1^{er} Adjoint

Michel PIQUEMAL
2^{ème} Adjoint

Roland JACOB
3^{ème} Adjoint

Anthony SIONNET

Per ONOL-LANG

Stéphane FERRIER

Hervé GILBERT

Sylvie MATHON

Alain FAUST

Nathalie FERRIER